



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_017

REMISE GRACIEUSE DE DETTES

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	31
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	36

Monsieur Laurent RAMASSAMY quitte la salle à 19H10. Il ne participe ni aux débats, ni au vote de cette affaire.

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,*
- *Vu l'Article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Règles de gestion comptable,*
- *Vu l'Article R. 2311-14 du CGCT – Procédure d'admission en non-valeur,*
- *Vu la Circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers et à la transparence financière,*

I. CONTEXTE

Il est rappelé que les conseillers municipaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations désignées ci-dessous ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

Dans le cadre de la gestion des relations avec les associations locales, la Commune a versé, au cours de l'année 2014, des avances sur subventions à plusieurs associations, telles que listées dans le tableau ci-dessous. Ces avances avaient vocation à soutenir des projets spécifiques présentés par les structures bénéficiaires.

Cependant, les projets concernés n'ont pas pu être menés à terme ; le budget primitif 2014 voté n'ayant pas établi de subvention définitive au bénéfice desdites associations ; Ainsi, ces dernières n'ont pu justifier de l'utilisation des avances perçues.

Conformément aux règles comptables et budgétaires en vigueur, la collectivité a engagé auprès du Trésor Public une procédure de mise en recouvrement afin d'obtenir le remboursement des sommes dues. Aujourd'hui, il apparaît que les subventions n'ont plus d'existence légales dans la mesure où les associations concernées ont cessé leur activité ; ces situations rendent les créances irrécouvrables.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à la remise gracieuse de dettes devenues irrécouvrables.

Les associations concernées sont :

NOMS DES ASSOCIATIONS	N° DES TITRES	MONTANTS
BDC I BOUG' POU SON KARTIE	2529	10 200,00 €
MIEUX VIVRE A CHAMP BORNE	2532	8 657,52 €
LE GROUPE VERMARON	2533	7 386,00 €
CENTRE VILLE SOLIDAIRE	2539	13 161,23 €
TOTAL		39 404,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**Article 1 :**

- D'accorder les remises gracieuses de dettes aux associations mentionnées ci-dessus ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces remises gracieuses, y compris la notification aux services comptables.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le